

	PROCES-VERBAL	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 19 DECEMBRE 2022 à 19h00	Page 1 /8

L'an deux-mil-vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVOINE** était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 6 décembre 2022, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. **GODOY** Maire

M. **LALOUPETTE** – Mme **HENRY** – M. **DESBLACHES** – Mme **BERTAULT** – M. **PELOYE** – Adjoint au Maire
Mmes **BERGMANN** – **DEPAIX** – MM. **FREJOUX** – **WERKMEISTER** – Mme **MAUGUIN** – MM. **AVICE** – **CHARRIER** – **SORAI** – M. **GRENIER** – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme **POUPARD** à Mme **MAUGUIN**

M. **MARTIN** à M. **LALOUPETTE**

Mme **LOIRAT** à Mme **BERTAULT**

Mme **MAZELLA** à M. **CHARRIER**

Arrivée de Mme POUPARD à 19H08 pour le vote de la délibération n°2.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BERTAULT

Procès-verbal du 30/11/2022 : Approbation à l'unanimité.

Retrait à l'ordre du jour : Affaires Générales – Acquisition d'un bien immobilier

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2022.12.01/60 : Bail locatif 4 impasse Georges Sand avec M. **RIZZI** Jean-Philippe à compter du 1^{er} décembre 2022 pour un loyer mensuel de 301,77 €.

2022.12.01/61 : Contrat de conseil commercial avec la société **RHAPSODY PORTAGE ALTERNATIVE** dans le cadre du suivi commercial du festival Avoine Zone Groove 2023 pour une durée de 8 mois à compter du 01/12/2022. Le montant de cette prestation s'élève à 3.200 € H.T auquel s'ajoute les commissions.

2022.12.13/62 : Bail locatif 1 bis rue du Val de l'Indre avec Mme **BOUQUINET** à compter du 15 décembre 2022 pour un loyer mensuel de 226,80 €.

M. **GODOY aborde l'ordre du jour :**

- **Finances**

Intervenant : Hugues PELOYE

- **Paiement des factures d'investissement par anticipation au budget**

Dans l'attente du vote du budget, dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune peut par délibération autoriser le paiement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget pour un montant équivalant à un quart des crédits autorisés aux chapitres 20-21 et 23 des opérations votées lors du budget 2022 et détaillées ci-après.
- D'ouvrir les crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément au tableau ci-dessous :

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Opérations	Prévu 2022	Ouverture 2023
10 - Mairie	499 635,76 €	124 908,94 €
12 - Ecole	149 518,81 €	37 379,71 €
40 - Tennis	103 500,00 €	25 875,00 €
41 - Stade M. Vignaud	151 785,13 €	37 946,29 €
50 - Salle de spectacle	133 500,00 €	33 375,00 €
51 - Salle des fêtes	24 000,00 €	6 000,00 €
111 - Vidéoprotection	25 000,00 €	6 250,00 €
153 - Lac Mousseau	293 500,00 €	73 375,00 €
172 - Travaux des bâtiments publics ERP	267 000,08 €	66 750,02 €
173 - Travaux logements communaux	250 071,14 €	62 517,79 €
174 - Travaux locaux commerciaux	237 415,34 €	59 353,84 €
175 - Travaux de voirie	1 204 863,40 €	301 215,85 €
182 - Création piste cyclable RD 122	194 138,05 €	48 534,52 €
191 - Cité de la Caillerie	50 000,00 €	12 500,00 €
192 - Mise en accessibilité ERP	54 649,98 €	13 662,50 €
193 - Quartier Les Rouères	2 222 975,26 €	555 743,82 €
194 - Gendarmerie	182 293,39 €	45 573,35 €
211 - Espace Hilaire Mureau	479 771,20 €	119 942,80 €
221 - Immeuble 2 rue des Roches	140 000,00 €	35 000,00 €
222 - Parc du Centre	215 000,00 €	53 750,00 €
ONA - 204182 Subventions autre organisme public	603 363,34 €	150 840,84 €
ONA - Chapitre 21	1 481 845,41 €	150 840,84 €
ONA - Chapitre 23	340 288,47 €	85 072,12 €

Approbation à l'unanimité

o **Ecole Joliot Curie – Subvention Voyage Scolaire**

Il est présenté au Conseil le budget établi pour le voyage scolaire qui aura lieu du 3 au 6 Avril 2023, au Centre de Plein Air à LATHUS-SAINT-REMY, dans le cadre du projet « Ecole Olympique » avec tous les élèves de l'école Joliot Curie.

Le budget total estimé s'élève à 33.904,00 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 50 % du montant total du voyage soit 16.952,00 €.

Approbation à l'unanimité

- **Travaux**

Intervenant : Laurent LALOUETTE

- **Avant-projet – Piste cyclable RD 122**

Dans le cadre du projet de création d'une voie verte reliant le bourg d'Avoine au Néman par la RD 122, la commission voirie-bâtiment du 06/12/2022, a émis un avis favorable à l'avant-projet.

A cet effet, il est soumis au Conseil le dossier d'Avant-Projet dont l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à la somme de 879 997,50 € H.T.

Une présentation détaillée de ce projet a été réalisée auprès du Conseil Municipal.

M. CHARRIER souhaite savoir si toutes les acquisitions foncières ont été réalisées pour ce projet. Il lui est précisé que tous les terrains nécessaires à ce projet ont bien été acquis. Il est précisé qu'une subvention sera sollicitée. Les travaux devraient débuter en septembre 2023 pour une durée de 5 mois.

Approbation à l'unanimité

- **SIEIL – Dissimulation des réseaux de télécommunication Le Néman Tranche 1 et 2**

Il est soumis au Conseil la participation communale relative à la dissimulation des réseaux de télécommunication au Néman RD7 Tranche 1 « SIE 1399-2014 » et Tranche 2 « SIE 438-2016 ».

Cette participation communale s'élève à la somme de :

- 51.349,81 € Hors Taxes Net pour la tranche 1
- 60.898,84 € Hors Taxes Net pour la tranche 2

Approbation à l'unanimité

- **Personnel**

Intervenant : Didier GODOY

- **Tableau de effectifs**

- **Création d'un emploi permanent au 01/01/2023 – Service communication**

Vu la délibération, en date du 6 novembre 2008, créant un poste de technicien supérieur territorial à temps complet,

Vu l'avis favorable de la Commission « finances – personnel » en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique (CT) en date du 2 décembre 2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de communication institutionnelle, culturelle et événementielle de la collectivité.

Monsieur le Maire propose les cadres d'emplois et les grades, concernant le recrutement au poste de Direction de la communication, suivants :

- D'attachés territoriaux : grade d'attaché
- De techniciens territoriaux : grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve d'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi permanent comme indiqué précédemment.

Approbation à l'unanimité

- **Modification temps de travail d'emplois au 01/01/2023 – Service Ecoles/ Entretien des bâtiments**

Vu l'avis favorable de la Commission « finances – personnel » en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique (CT) en date du 2 décembre 2022,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'ATSEM / entretien des bâtiments permanent à temps non complet afin d'assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023 et de créer à cette même date, un emploi permanent à temps non complet, 31.5/35^{ème}.
- De modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, de 28/35^{ème} à 29.5/35^{ème}.

Approbation à l'unanimité

- **Création de poste – Accroissement au 01/01/2023 au Service Culturel**

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service culturel,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'assistant(e) de production / organisation d'événements à temps complet, pour le service culturel, notamment pour l'aide à la préparation des événements culturels de la collectivité et pour la tenue de la billetterie, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Approbation à l'unanimité

○ RIFSEEP

VU la délibération n° 2017.12.19/14 du 19 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 2018.02.19/15 du 19 février 2018 portant modification des modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

VU la délibération n° 2018.06.18/09 du 18 juin 2018 portant modification des bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

VU la délibération n° 2018.12.17/06 du 17 décembre 2018 portant mise en place du RIFSEEP au grade d'attaché de conservation du patrimoine,

VU la délibération n° 2020.12.14/06 du 14 décembre 2020 relative à la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n°2021.02.22/19 du 22 février 2021 relative à la création du groupe A2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n°2022.02.28/14 du 28 février 2022 relative à l'intégration des ingénieurs au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

VU l'avis favorable de la commission « finances – personnel » en date du 28 novembre 2022,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique (CT) en date du 2 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose :

- De modifier les conditions possibles d'octroi de l'IFSE afin que les nouveaux agents puissent bénéficier d'un régime indemnitaire dès leur arrivée dans la collectivité au lieu d'attendre le 3^{ème} mois comme prévu dans la délibération n° 2018.06.18/09 du 18 juin 2018
- de créer un groupe A4 afin d'intégrer l'emploi de direction du service communication en catégorie A
- de modifier les montants annuels maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) pour l'ensemble des catégories et des groupes :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Attaché territorial	Direction Générale des Services	18 000 €	36 210 €	20 100 €
Groupe 2	Attaché territorial	Direction Générale des Services Adjointe	15 600 €	32 130 €	17 700 €
Groupe 3	Attaché de conservation du patrimoine	Direction du service culturel	14 400 €	27 200 €	16 500 €
	Ingénieur	Direction du service technique		36 000 €	
Groupe 4	Attaché territorial	Direction du service communication	13 200 €	20 400 €	15 300 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 3	Techniciens	Responsable du service Etudes	13 200 €	17 500 €	15 300 €
		Responsable voirie/bâtiments			
		Responsable des espaces verts et publics			
	Rédacteurs	Gestionnaire des Ressources Humaines		14 650 €	
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Intervenant sportif			

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	<i>Agents de maîtrise</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Direction de la Restauration scolaire</i> - <i>Cuisinier</i> - <i>Responsable des Espaces verts</i> 	10 200 €	11 340 €	12 300 €
Groupe 2	<i>Adjoints administratifs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Accueil administratif</i> - <i>Secrétariat général</i> - <i>Comptabilité – finances</i> - <i>Secrétariat technique</i> - <i>Assistante qualité</i> - <i>Accueil culture</i> - <i>Coordinatrice fêtes et cérémonies</i> 	7 800 €	10 800 €	9 900 €
	<i>Adjoints techniques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Agents du service technique</i> - <i>Agents de restauration scolaire</i> - <i>Agents polyvalents de restauration scolaire</i> - <i>Entretiens des bâtiments</i> - <i>Agents faisant fonction d'ATSEM</i> 			

Monsieur le Maire propose de créer le groupe A4 afin d'intégrer l'emploi de Direction du service communication en catégorie A avec les montants annuels maximum du complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA) pour l'ensemble des catégories et des groupes :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi			Montant maximum annuel du CIA (en €)	
Groupe de fonctions	Cadres d'emploi	Emplois	Montant annuel maximum du CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 4	<i>Attaché territorial</i>	<i>Direction du service communication</i>	2 100 €	15 300 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2023.

Les autres articles restent inchangés.

Approbation à l'unanimité

- **Informations et Questions Diverses**

Des remerciements ont été adressés à Mme HENRY et aux élus en charge de la préparation des colis de Noël.

M. DESBLACHES tient à féliciter M. GODOY pour la qualité du colis.

Il est précisé que la prochaine réunion du Conseil Municipal devrait avoir lieu le 24/01/2023 à 20 heures.

La Secrétaire de séance,
Brigitte BERTAULT



Le Maire,
Didier GODOY

